

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14309318***Déposé
09-10-2014

Greffe

0563806560

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : CATALYST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue des Chevaliers, Dion-V. 19
(adresse complète) 1325 Chaumont-Gistoux**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

D'un acte reçu par François Debouche, Notaire à la résidence de Dinant, associé de la S.c.P.R.L. « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » à Dinant, Avenue Cadoux 3, en date du huit octobre deux mil quatorze, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que les associés suivants ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination « CATALYST » :

1/ Monsieur **GÖBEL Frédéric Jürgen Victor**, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le huit mai mil neuf cent septante-neuf, célibataire, déclarant avoir fait une déclaration de cohabitation légale non interrompue à ce jour avec Madame Nathalie Thuysbaert mieux qualifiée ci-après (à Chaumont-Gistoux le six septembre deux mil quatorze), domicilié à 1325 Dion-Valmont (Chamont-Gistoux), Avenue des Chevaliers 19.

2/ Madame **THUYSBAERT Nathalie Danielle Ghislaine**, née à Ottignies le dix-neuf août mil neuf cent septante-cinq, célibataire, déclarant avoir fait une déclaration de cohabitation légale non interrompue à ce jour avec Monsieur Frédéric Göbel mieux qualifié ci-avant (à Chaumont-Gistoux le six septembre deux mil quatorze), domiciliée à 1325 Dion-Valmont (Chamont-Gistoux), Avenue des Chevaliers 19.

Le siège social est établi à 1325 Dion-Valmont (Chamont-Gistoux), Avenue des Chevaliers (parfois dénommée « Avenue des Chevaliers d'Escalada ») numéro 19. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-après :

- toutes activités liées à la consultance, le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises, aux associations et aux particuliers ainsi que le conseil en relation publique, marketing, juridique, administrative, sociale, financière, recrutement et formation de personnel ou de personnes physiques ou morales ; l'étude de marchés et l'organisation financière, technique et commerciale dans le sens le plus large du terme ; la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et/ou agricoles ou de type urbain, ainsi que l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la prise en location et le leasing de tous biens immobiliers en général ; la gestion pour son compte ou pour compte de tiers, de valeurs portefeuilles et, plus généralement, de valeurs mobilières cotées ou non en bourse ; l'achat, la vente, la location de tout fonds de commerce, de clientèle, de savoir-faire, de brevet et/ou de licence tant pour son compte propre que pour compte de tiers ; la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; le contrôle de la gestion desdites sociétés ou entreprises ou la participation à celles-ci par la prise de tous mandats en leur sein ; l'achat, l'

administration la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion de portefeuille ainsi constitué ; les prestations de services à destination de sociétés, de personnes morales, ou de personnes physiques exerçant leurs activités de manière indépendante ; ces prestations comprennent notamment les services suivants : mise à disposition de locaux, de surfaces paysagères, d'emplacements de travail et de parking, de salles de réunion et de séminaires, fournitures d'outils informatiques et de communication, de matériel et de fournitures de bureau, de services techniques communs ou privatifs à l'usage de ses clients. Cette activité permettra l'accueil de sociétés qui viendront y loger leur siège social, administratif et/ou technique ; la société pourra également mettre ses installations à la disposition de ses clients afin de démontrer son savoir-faire ; elle pourra utiliser ses installations à l'usage d'activités de bien-être et/ou culturelles au bénéfice de tiers ;

- l'exploitation de garages et ateliers de réparations, l'achat, la vente, la représentation, l'entretien et la réparation de tous véhicules à moteurs et de leurs accessoires et équipements, l'achat et la vente de tous carburants et lubrifiants.
- les travaux d'édition, d'imprimerie, d'exploitation et de concession de publicité, au sens le plus large, couvrant notamment la rédaction, la distribution, la publication de revues, journaux, encarts publicitaires. L'établissement, la publication et la diffusion de mailing. Le dessin tant manuel qu'informatique, la création de logos, cartes de visites, papier à lettre et le graphisme en général ;
- l'acquisition, l'exploitation et la concession de tous droits intellectuels, et de façon générale tout ce qui se rapporte directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation et à la distribution de tous travaux en relation avec le marketing direct et la vente par correspondance d'une manière générale de la publicité ;
- la gestion et l'entretien de patrimoines immobiliers pour autrui ou pour elle-même, la vente, l'échange, l'achat, la construction par sous-traitance, la transformation, la démolition, la reconstruction, la restauration, l'entretien, le développement, l'embellissement, la location, la prise en location d'immeubles bâtis ou non, meublés ou non.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, prendre ou donner en bail, acquérir, aliéner tous immeubles et fonds de commerce ; acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sein ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché, la prise en charge au nom du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés ; l'administration et la gestion de biens immobiliers résidentiels ou non pour compte de tiers, la prise en charge au nom du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés, la collecte des loyers, la création et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives publiques civiles ou privées. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut dès lors accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, se rapportent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation. Cette énumération est énonciative et non limitative. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / millième (1/1.000^{ème}) de l'avoir social.

APPORT EN ESPECES

Toutes les parts sociales, soit les mille (1.000) parts sociales représentant chacune un millième de l'

avoir social, ont été intégralement souscrites en espèces comme suit :

- par Monsieur Frédéric Göbel précité à concurrence de neuf cents (900) parts sociales, représentant chacune un / millième (1/1.000^{ème}) de l'avoir social ;
- par Madame Nathalie Thuysbaert précitée à concurrence de cent (100) parts sociales, représentant chacune un / millième (1/1.000^{ème}) de l'avoir social.

Les souscripteurs précités ont déclaré et reconnu que les parts sociales souscrites par eux en numéraire ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €) par un versement en espèces qu'ils ont effectué (chacun proportionnellement à leur souscription) auprès de la Banque « ING » (agence de « Bruxelles Marnix») en un compte numéro BE42 3631 3895 3954 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef et à sa libre disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200,00 €). Une attestation de ce dépôt est restée annexée à l'acte.

Les parts sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribué.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. Un gérant peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. La gérance doit la convoquer sur la demande d'associés possédant au moins un/cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non-associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour-cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs

rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. D'un même contexte, les fondateurs précités, formant l'assemblée générale, ont pris les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Nivelles, lorsque la société acquerra la personnalité morale :

1) Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier mai deux mil quatorze par Monsieur Frédéric Göbel et/ou Madame Nathalie Thuysbaert précités, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'à partir du moment où la société aura la personnalité morale.

2) Premier exercice social

Le premier exercice social commencera à dater du dépôt de l'expédition des présentes au greffe compétent pour se clôturer le trente et un décembre deux mil quinze.

3) Date de la première assemblée générale

La première assemblée générale annuelle se réunira dans le cours de l'année deux mil seize à la date prévue par les statuts.

4) Nomination

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de gérant, à dater du 08/10/2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Frédéric Göbel précité, lequel a accepté expressément cette fonction.

L'assemblée a décidé qu'il exercera sa fonction à titre gratuit.

5) Mandat

L'assemblée a donné mandat à la société « VBH & Partners » (Registre des Personnes Morales de Nivelles 0501.710.031), pour effectuer au nom de la société présentement constituée toutes les formalités d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte constitutif.

Déposé avant l'enregistrement de l'acte constitutif.

Notaire instrumentant : François Debouche, Notaire associé à Dinant.